

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANTONY

Date :

**Service Nationalité
Place Auguste Mounié
92160 ANTONY
Téléphone : 01.55.59.01.00
Télécopie : 01.55.59.01.05
nationalite.ti-antony@justice.fr**

**Le service de la nationalité reçoit le public
sans rendez-vous**

le lundi: de 9 heures à 12 heures

**Une permanence téléphonique est assurée
au 01.55.59.01.00**

le lundi de 13 heures 30 à 16 heures 45

CONDITIONS :

- être né en France
- être âgé d'au moins 16 ans et moins de 18 ans
- résider en France depuis au moins 5 années (période continue ou discontinue) depuis l'âge de 11 ans.

LES PIECES A FOURNIR

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé datant de moins de 3 mois
- livret de famille ou acte de mariage des parents (s'ils sont mariés) ou acte de reconnaissance
- pièce d'identité de l'intéressé (passeport ou carte d'identité étrangère, titre républicain)
- justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer, facture téléphone..)
- certificats de scolarité

2011/2012
2012/2013
2013/2014
2014/2015
2015/2016
2016/2017

- une photo d'identité de l'intéressé